

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de la Culture.
Direction nationale du projet
Conservation de la biodiversité d'intérêt
mondial et utilisation durable des services
Eco systémiques dans les parcs culturels en
Algérie.
AwardID00061754- projectID00078496

وزارة الثقافة
المديرية الوطنية للمشروع.
المحافظة على التنوع البيولوجي ذو الأهمية
العالمية والاستعمال المستدام لخدمات الأنظمة
البيئية بالحظائر الثقافية الجزائرية.
AwardID00061754- projectID00078496

AVIS A CONSULTATION NATIONALE N° : 03 /2015
POLITIQUES D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES PARCS
CULTURELS ALGERIENS.

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet "Conservation de la biodiversité d'intérêt mondial et utilisation durable des services Eco systémiques dans les parcs culturels en Algérie", La direction nationale du projet lance un avis à consultation nationale pour recrutement d'experts dans les domaines de compétences ci-dessous désignés :

POLITIQUES D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES PARCS CULTURELS ALGERIENS

Contexte

La présente consultation intervient pendant la phase d'opérationnalisation du projet Parcs Culturels Algériens (PPCA), qui constitue la deuxième phase du projet Tassili Ahaggar (documentation consultable à l'adresse : http://www.thegef.org/gef/project_detail_projID=3952).

Afin de garantir que le système national élargi des parcs culturels (PCs) assure la gestion des écosystèmes et de la biodiversité de manière systématisée, inclusive et efficace, le projet soutiendra le développement de politiques d'aménagement et de gestion des PCs par deux outils interconnectés.

(1) *Un schéma d'orientation stratégique pour le système national de PCs.* Cet outil développera la vision et l'approche requises pour mettre en place la gestion efficace d'un système représentatif de Parcs Culturels en Algérie. L'outil servira à faciliter la planification des investissements à l'échelle du réseau national de PCs et le classement par ordre de priorité des actions par le Ministère de la Culture (MdC). Il précisera également le positionnement des parcs culturels dans un contexte plus large de développement national, en articulant les avantages actuels et potentiels que peuvent apporter les parcs culturels en matière de développement local. Ce document spécifiera également comment ces parcs peuvent améliorer les systèmes de subsistance durable des populations qu'ils abritent.

(2) *Le plan général d'aménagement des PCs.* Des procédures pour l'élaboration des plans d'aménagement des parcs culturels en Algérie, seront établies et formellement adoptées. Parallèlement à la préservation des ressources relevant du patrimoine culturel, les objectifs

relatifs à la conservation de la biodiversité et aux services écosystémiques seront intégrés dans le processus de planification et de gestion des parcs culturels. A cet effet, le projet soutiendra l'élaboration et l'adoption d'un nouveau décret exécutif stipulant les principes et procédures à suivre pour assurer le développement des plans d'aménagement des parcs culturels.

L'objectif spécifique de cette consultation est d'apporter une première contribution méthodologique et de développer des lignes guides/ avant projets pour l'élaboration de ces deux outils.

Durée de la consultation : 4 h/m (2,5 h/m expert aménagement du territoire ; 1,5 h/m expert institutionnel/ juriste).

Tâches et Responsabilités

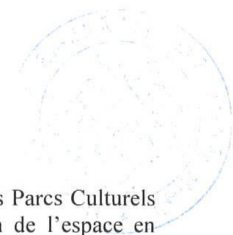
Les travaux seront réalisés par les deux experts qui travailleront en étroite collaboration pendant toutes les phases de cette consultation. Ils seront conjointement responsables des livrables attendus, selon les profils de chaque membre de l'équipe.

L'expert en aménagement du territoire assumera le rôle de chef d'équipe.

Sous la supervision de l'UGC et des UGLs, et avec le concours du personnel des Offices, les prestations suivantes seront fournies :

Schéma d'orientation stratégique

- Revue des expériences et des meilleures pratiques sur le plan national et international en matière d'aires protégées, mettant l'accent sur la dimension culturelle de la conservation [p.ex. approche "paysage culturel/ paysage protégé, conservation de la diversité bio-culturelle].
- Examen de l'interrelation entre nature et culture et entre patrimoine matériel et immatériel, évaluant l'importance de ces aspects dans la démarche fondatrice des Parcs Culturels Algériens, afin d'explicitier leur caractéristiques saillantes et les objectifs liés à la notion d'indissociabilité du patrimoine écoculturel.
- Analyse du contexte bio-régional de l'actuel réseau de parcs culturels Algériens, examinant leur représentativité en terme du mosaïque écoculturel, des complémentarités avec le système national d'aires protégées et identifiant des éventuelles insuffisances.
- Evaluation des mécanismes et des procédures de Gestion Collaborative déjà testés au niveau des PCs du Tassili n'Ajjer et de l'Ahaggar, analysant le rôle des collectivités locales, des Offices et des usagers dans la protection et la gestion des ressources écoculturelles et examinant la faisabilité de généraliser et étendre le modèle aux autres PCs.
- Description sommaire d'un système efficace de planification et de gestion du système de Parcs Culturels Algériens, basé sur l'équité et la bonne gouvernance, détaillant le rôle du MdC et des principaux autres acteurs, ainsi que les mécanismes de partenariat intersectoriel à mettre en place.

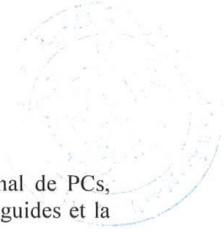


Plan général d'aménagement (PGA)

- Analyser les principales options pour l'articulation du futur PAG des Parcs Culturels Algériens par rapport aux autres principaux instruments de gestion de l'espace en Algérie, notamment le schéma national d'aménagement du territoire (SNAT), les schémas régionaux (SRAT), le plan d'aménagement de la wilaya (PAW), le plan directeur d'aménagement et d'urbanisme (PDAU) et ses plans de détails, les plans d'occupation des sols (POS).
- Sur la base de (i) la loi 98-04 portant protection du patrimoine culturel et (ii) l'articulation proposée pour le PAG vis-à-vis les autres instruments de planification territoriale en Algérie (voir en haut), proposer des objectifs spécifiques à assigner au PAG, en tant qu'instrument de protection propre aux biens écoculturels.
- Développement d'une méthodologie pour l'élaboration des Plans Généraux d'Aménagement des PCs, proposant des procédures efficaces pour les étapes indicatives suivantes :¹

- les travaux de diagnostic, récolte des données et définition des lignes de base sur le patrimoine écoculturel, les services écosystémiques et leur utilisation ;
- l'identification des menaces sur la préservation de ces ressources et leurs causes profondes;
- la compilation des profils des ressources pour les PCs, y compris l'établissement des descriptions techniques et de cartes thématiques y associées;
- la définition de « zones homogènes » à l'intérieur des PCs, présentant des caractères continus et des problématiques spécifiques qui peuvent leur accorder une relative autonomie fonctionnelle et statutaire (p.ex. unités territoriales de gestion, voir PAB Tassili – Ahaggar) ;
- la définition préliminaire des objectifs de gestion propre à chaque site ;
- la planification participative, impliquant les principaux acteurs et parties prenantes concernées par l'aménagement et la gestion des PCs;
- la mise au point d'un projet de plan d'aménagement ;
- les consultations au niveau national et régional, pour analyser le projet de PAG par les institutions, les services gouvernementaux et les principaux acteurs concernés ;
- l'adoption officielle du PAG en vue de sa mise en œuvre, précisant le calendrier d'exécution et le budget alloué,

¹ Les étapes listées ici sont données à titre indicatif et peuvent être révisées en fonction des travaux de cette consultation et de discussions avec les acteurs concernés.



Synthèse et produits attendus :

- Avant-projet du schéma d'orientation stratégique pour le système national de PCs, détaillant les principaux enjeux et objectifs de l'outil ainsi que les lignes guides et la démarche proposée pour son élaboration.
- Proposition de méthodologie pour l'élaboration des Plans Généraux d'Aménagement des Parcs Culturels Algériens.
- Avant-projet de décret portant sur l'élaboration du Plan général d'Aménagement des Parcs Culturels Algériens

Critères de Sélection

Expert, aménagement du territoire

- Titulaire d'un diplôme de niveau universitaire en aménagement du territoire ou discipline connexe ; une expérience d'au moins 15 ans est requise.
- Capacité démontrée de longue durée dans le cadre de l'aménagement et de la gestion des parcs culturels / aires protégées.
- Excellentes capacités de communication et de travail en équipe.
- Capacité de rédaction selon les standards les plus élevés.

Expert institutionnel/ juriste

- Titulaire d'un diplôme de niveau universitaire en sciences politiques, administration publique, droit ou discipline connexe ; une expérience d'au moins 15 ans est requise.
- Capacité démontrée de longue durée dans le cadre du renforcement institutionnel avec expérience dans le domaine environnementale/ culturel souhaitable.
- Excellentes capacités de communication et de travail en équipe.
- Capacité de rédaction selon les standards les plus élevés.

Dossier de soumission :

a- Offre technique : L'offre technique doit comporter les documents suivants :

- ✓ Lettre de candidature,
- ✓ Curriculum Vitae,
- ✓ Copies des diplômes,
- ✓ Attestations de travail,
- ✓ Note méthodologique pour l'exécution des tâches,
- ✓ La proposition des délais d'exécution.

b - Offre financière : L'offre financière doit comporter les documents suivants :

L'offre financière proprement dite en dinars algériens qui comporte le bordereau des prix unitaires.

La direction nationale du projet invite par le présent avis à consultation les candidats à présenter leurs offres accompagnées des pièces réglementaires exigées par la réglementation en vigueur sous double enveloppe fermée et anonyme portant la mention suivante :

**DIRECTION NATIONALE DU PROJET
PARCS CULTURELS ALGERIENS**

AVIS A CONSULTATION N° :03 /2015

**POLITIQUES D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DES PARCS CULTURELS ALGERIENS**

Villa n°37, Lotissement SAIDOUN Mohamed- Kouba- Alger

- A ne pas ouvrir.

Les deux plis intérieurs anonymes doivent porter la même mention indiquée ci-dessus ainsi que la mention « *offre technique* » pour le premier pli et « *offre financière* » pour le deuxième pli. Le délai de dépôt des offres est fixé à **15 jours** à compter de la **première** date de parution du présent avis d'appel sur le site web du Ministère de la Culture et du site web du programme des nations unies pour le développement.

Les soumissionnaires sont invités à la séance d'ouverture des plis qui se tiendra au siège de la direction du projet le 08/03/2015 à 14heures.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant une durée de 90 jours à compter de la date limite de dépôt des offres.

ALGER : 15 FEVRIER 2015

*DIRECTION NATIONALE DU PROJET
PARCS CULTURELS ALGERIENS*

المدير الوطني للمشروع
صالح أمقران